

Guide aux nouvelles procédures qui régulent le droit de séjour des citoyens de l'UE et des membres de leur famille

Par Paolo Fasano

On remercie pour la collaboration et la disponibilité :

Iuri Farabegoli (Assesseur Politiques pour l'Immigration du Commun de Ravenna), Zelinda Caprini (Bureau d'Etat Civil du Commun de Ravenna), Ornella Lupo et Domenica Cesano (Bureau d'étrangers de la Prefecture de Police de Ravenna), Grazia Fabbri (Agences pour l'Emploi de la Province de Ravenna), Cristina Franchini (Registre des Entreprises de la Chambre de Commerce, Industrie, Artisanat et Agriculture de Ravenna), Raffaella Sutter (Service pour les Politiques pour les Jeunes et l'Egalité des Chances du Commun de Ravenna), Noemia Piolanti (Area 3 – Politiques du Soutien du Commun de Ravenna), Anna Puritani (Area 2 – Services pour le Citoyen du Commun de Ravenna), Rossella Segurini (Circonscription Sanitaire de Ravenna), Mario Silvestri (Unité d'Organisation des Politiques pour l'Immigration du Commun de Ravenna), Luca Pacini (ANCI Immigrazione), Romano Minardi (Bureau d'Etat Civil du Commun de Bagnacavallo), Marinella Gondolini (Associazione Città Meticcica) et Simona Centonze.

Un remerciement particulier pour le Préfet de Ravenna Floriana De Sanctis, pour le Préfet Vicarial de Ravenna Raffaele Sirico, et pour Danila Congia (Prefecture de Ravenna) qui ont encouragé et coordonné le table technique provincial pour l'application du décret 30/07 dont ce guide a tiré de nombreuses et précieuses idées.

Traductions par :
Simona Ciobanu
Francesca Geraci
Gergana Petrova
Kajetana Strojwas
Lorenzo Vianelli

Préface

La publication de la guide multi-langues représente un des produits prévus par le Projet d'Initiative Communautaire **Equal M.O.B.I.L.I.** (Modèle d'orientation de base pour l'introduction au travail des jeunes immigrés) – n. de protocole IT-G2-EMI-019 rif. PA 2004-0307/RER (action 1), rif. PA 2004 0333/RER (action 2).

Le projet, qui a été présenté par **Consorzio Formazione & Lavoro** de Bologna et approuvé dans l'activité thématique de l'Employabilité, a comme objectif premier celui de favoriser de façon adéquate et valorisante l'introduction au travail des jeunes immigrés, en expérimentant des pratiques innovantes dans les sujets de la reconnaissance des diplômes et des compétences non-formelles des citoyens étrangers, sur les territoires de Ravenna, Savignano sul Rubicone et Imola, les trois Communs partenaires du projet.

Après l'entrée en vigueur du décret législatif 30/07 qui discipline la circulation et le séjour des citoyens de l'Union Européenne et des membres de leur famille dans notre pays, on a considéré utile d'élaborer une guide qui peut représenter un point de repère soit pour les usagers finals, c'est-à-dire les citoyens de l'UE et les membres de leurs familles, soit pour les Communs, du moment que les Bureaux d'Etat Civil doivent maintenant délivrer l'attestation de séjour.

La guide a été traduite en 6 langues, c'est-à-dire anglais, français, espagnol, roumain, polonais et bulgare et elle veut donc répondre surtout aux besoins des citoyens de l'Europe orientale, dont la présence déjà forte sur notre territoire est destinée à augmenter grâce à l'entrée dans l'Union Européenne de pays comme la Roumaine et la Bulgarie.

Dottor Edoardino Cavalletto
(Direttore Consorzio Formazione & Lavoro)

Table des matières

Introduction	page 103
LE CITOYEN DE L'UE QUI SEJOURNE JUSQU'A TROIS MOIS	page 105
1. Le citoyen de l'UE qui reste en Italie pour une période au maximum de trois mois	page 106
2. Les membres de la famille qui n'ont pas la nationalité d'un État Membre	page 106
3. Autres membres de la famille ou partenaires qui n'ont pas la nationalité d'un État membre	page 106
4. Les prestations d'assistance sociale	page 107
5. Les prestations sanitaires	page 107
LE CITOYEN DE L'UE QUI SEJOURNE POUR UNE PERIODE SUPERIEURE A TROIS MOIS	page 109
1. Le séjour en Italie supérieur à trois mois	page 110
2. La documentation attestant le rapport de parenté	page 110
3. La police d'assurance maladie pour l'inscription d'état civil	page 110
4. La documentation relative aux ressources économiques	page 111
5. La documentation à présenter pour l'inscription dans le Registre d'Etat Civil et la délivrance de l'attestation de séjour	page 111
5.1 Le travailleur dépendant	page 111
5.2 Le travailleur saisonnier	page 112
5.3 Le travailleur autonome	page 113
5.3.1 Avec le code TVA	page 113
5.3.2 Sans le code TVA	page 114
5.4 La perte du travail	page 115
5.5 Le citoyen qui a un titre de séjour qui est encore valable	page 117
5.6 Le citoyen qui est déjà résident	page 118
5.7 Le citoyen qui avait présenté la demande de carte de séjour	page 118
5.8 Le citoyen qui est déjà résident et qui a un titre de séjour qui est encore valable	page 119
5.9 L'étudiant	page 119
5.10 Le citoyen qui séjourne pour d'autres motifs	page 119
5.11 Le citoyen qui séjourne pour des motifs religieux	page 120
5.12 Le mineur qui n'est pas accompagné	page 121
6. Le manque de conditions requises pour le séjour	page 121

LE MEMBRE DE LA FAMILLE D'UN CITOYEN DE L'UE	page 123
1. Les membres de la famille d'un citoyen de l'UE	page 124
2. Le membre de la famille communautaire du travailleur de l'UE	page 124
3. Le membre de la famille communautaire de l'étudiant de l'UE	page 124
4. Le membre de la famille communautaire d'un citoyen de l'UE ni travailleur ni étudiant	page 125
5. Le membre de la famille qui n'a pas la nationalité d'un État membre	page 126
6. Autres membres de la famille ou partenaires communautaires du citoyen de l'UE	page 126
7. Autres membres de la famille ou partenaires non communautaires du citoyen de l'UE	page 127
8. Les membres de la famille d'un citoyen italien	page 128
LE DROIT DE SEJOUR PERMANENT	page 129
1. L'attestation de séjour permanent	page 130
2. La carte de séjour permanent des membres de la famille qui n'ont pas la nationalité d'un Etat membre	page 130
TABLEAU DE RECAPITULATION DES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR L'INSCRIPTION D'ETAT CIVIL ET LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE SEJOUR	page 131
L'ASSISTANCE MEDICALE AUX CITOYENS DE L'UE ET AUX MEMBRES DE LEURS FAMILLES	page 137
1. L'inscription au Service de Santé National	page 138
2. Les citoyens de l'UE qui sont assurés dans un autre Etat de l'UE	page 139
3. L'assurance privée	page 140
TABLEAU DE RECAPITULATION DES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR L'INSCRIPTION AU SERVICE DE SANTE NATIONAL	page 141

Introduction

Depuis le 11 Avril 2007⁴⁷, est en vigueur en Italie l'acte législatif n. 30/07 qui discipline la circulation et le séjour des citoyens de l'Union Européenne⁴⁸ et des membres de leur famille dans notre pays.

Le citoyen de l'UE qui séjourne pour des périodes inférieures à trois mois n'est soumis à aucune formalité. Pour périodes plus longues et pour les 5 premières années de séjour, la nouvelle discipline prévoit une nette séparation entre le travailleur de l'UE et les membres de sa famille d'un côté, et les citoyens de l'UE qui séjournent pour d'autres raisons de l'autre côté (étudiants, touristes, etc.). Les premiers, comme nous le verrons, ont le droit de séjour et ils ont tout de suite accès au système de nursage aussi bien que les citoyens italiens, tandis que les autres doivent garantir de disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie afin de ne pas devenir une charge pour le système public d'assistance sociale. Après 5 ans de séjour légal, le citoyen gagne le droit de séjour permanent qui n'est plus soumis à aucune condition.

Cet acte-ci représente la tentative de conjuguer deux des principes fondamentaux de l'Union Européenne, c'est-à-dire la libre circulation des personnes et des entreprises, avec celui de soutenir les systèmes de protection sociale des pays membres. L'hétérogénéité des systèmes sociaux au niveau européen représente une des variables en mesure de provoquer de grands déplacements de population de pays néo-communautaire vers les pays fondateurs avec des conséquences sociales, économiques et politiques très importantes. Pour cette raison, la directive 2004/38/CE rappelle la nécessité d'éviter que le citoyen de l'UE puisse devenir une charge excessive pour le système de nursage du pays membre d'accueil, et elle rappelle aussi la possibilité d'éloignement du citoyen dans le cas où ces conditions vont se vérifier.

Le décret contient de nombreuses innovations au cadre général qui a discipliné l'entrée et le séjour des citoyens étrangers en Italie pendant les dernières années. Le citoyen communautaire ne devra plus aller à la Préfecture de Police pour demander la carte de séjour, mais au Bureau d'Etat Civil du commun de résidence qui va délivrer l'attestation de régularité du séjour. Sauf que pour les travailleurs saisonniers, l'attestation de séjour n'aura pas une échéance mais la perte des conditions requises comportera la perte du droit de séjour. Précédemment la carte de séjour délivrée par la Prefecture de Police constituait le fondement pour l'accès à des prestations ou services déterminés, dans les mêmes conditions que pour les citoyens

⁴⁷ Il accueille la directive communautaire 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'UE et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement dans le territoire des Etats membres.

⁴⁸ Les citoyens qui viennent de la Suisse, du S. Marino et des Etats qui appartiennent à l'Espace Economique Européen – EEE (Norvège, Islande, Liechtenstein) – sont égalisés aux citoyens de l'Union Européenne.

italiens. Le nouveau système prévoit, par contre, que les Offices comme la Circonscription Sanitaire, les Services Sociaux ou le Bureau pour l'Habitation du Commun, doivent vérifier directement la possession des conditions requises pour le séjour du citoyen de l'UE.

**LE CITOYEN DE L'UE QUI SEJOURNE
JUSQU'A TROIS MOIS**

1. LE CITOYEN DE L'UE QUI RESTE EN ITALIE POUR UNE PERIODE AU MAXIMUM DE TROIS MOIS

Le citoyen de l'UE peut séjourner pendant une période ne dépassant pas trois mois sans être soumis à aucune condition ni à aucune formalité autre que l'obligation de posséder une pièce d'identité valable pour l'expatriation qui a été délivrée par les autorités de son Pays.

Il doit donc exhiber si demandé par les autorités italiennes :

- **pièce d'identité en cours de validité** (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation).

2. LES MEMBRES DE LA FAMILLE QUI N'ONT PAS LA NATIONALITE D'UN ETAT MEMBRE

On entend par « membre de la famille » le conjoint⁴⁹, les descendants directs qui sont âgés de moins de vingt-et-un ans ou qui sont à charge, et les descendants directs du conjoint, les ascendants directs à charge et ceux du conjoint.

Les membres de la famille qui n'ont pas la nationalité d'un Etat membre et qui accompagnent le citoyen de l'UE maintiennent le même droit, à condition qu'ils aient un passeport en cours de validité et soient arrivés en Italie avec un visa d'entrée régulier.

Le membre de la famille qui n'a pas la nationalité d'un Etat membre ne doit donc pas se porter à la Prefecture de Police⁵⁰ mais il doit exhiber si demandé par les autorités de la sûreté :

- **passeport en cours de validité ;**
- **visa d'entrée délivré par la délégation consulaire italienne dans le pays de provenance**⁵¹.

3. AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE OU PARTENAIRES QUI N'ONT PAS LA NATIONALITE D'UN ETAT MEMBRE

Autres membres de la famille (ni conjoint, ni ascendants et descendants directs qui sont à charge, ni ceux du conjoint) qui n'ont pas la nationalité

⁴⁹ Le décret se réfère aussi au partenaire avec lequel le citoyen de l'UE a contracté un partenariat enregistré, mais il spécifie « conformément à la législation de l'Etat membre d'accueil ».

⁵⁰ Selon qui écrit, l'art. 6, par. 2 du décret 30/07, là où il prévoit que les membres de la famille non-UE des citoyens de l'UE ne soient soumis à aucune condition ou formalité, sauf que le visa d'entrée, pour des séjours au maximum de 3 mois, déroge à la nouvelle discipline sur les séjours courts du moment que cette discipline impose au citoyen qui n'a pas la nationalité d'un Etat membre de déclarer sa présence.

⁵¹ Selon qui écrit, la démonstration du rapport de parenté avec documentation apte et ayant valeur légal en Italie porte remède au manque du visa d'entrée.

d'un Etat membre peuvent entrer en Italie avec un visa pour résidence élu s'ils sont dans une des conditions suivantes :

- ils sont à charge ou ils cohabitent avec le citoyen de l'UE qui a le droit de séjour ;
- pour des raisons de santé graves, le citoyen de l'Union doit impérativement et personnellement s'occuper du membre de la famille concerné ;
- il s'agit du partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a une relation durable, dûment attestée.

Dans ce cas le membre de la famille ou le partenaire qui n'a pas la nationalité d'un Etat membre doit être en possession de :

- **passport en cours de validité ;**
- **visa d'entrée pour résidence élue délivré par la délégation consulaire italienne dans le pays de provenance.**

4. LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE

Le citoyen de l'Union et les membres de sa famille n'ont pas le droit aux prestations d'assistance sociale pendant les 3 premiers mois de séjour, sauf que tel droit soit automatiquement reconnu en vertu d'une activité exercée ou d'autres termes de loi.

5. LES PRESTATIONS SANITAIRES

Les citoyens de l'UE qui sont dans le territoire italien pour tourisme, ou pour des séjours inférieurs à trois mois, n'ont pas le droit à être inscrits au Service de Santé National. Les travailleurs saisonniers avec un contrat de travail régulier, et les titulaires des formulaires E106 avec validité de trois mois font exception. Tous les autres, au cas où ils n'aient pas TEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie), doivent payer entièrement les tarifs relatifs aux prestations reçues.

Par contre, les citoyens qui ont TEAM ou un autre formulaire délivré par leur pays d'origine sont en droit d'obtenir les prestations sanitaires à charge de leur pays d'origine, selon les modalités prévues par les respectives attestations de droit. Dans le cas où le citoyen de l'UE n'en soit dépourvu, la Circonscription Sanitaire va demander cette attestation à l'Etat étranger. A défaut des conditions susmentionnées, le paiement de la prestation sera demandé directement à la personne assistée⁵².

⁵² Il est bon de rappeler que, pour l'année en cours, il est prévu la prorogation de l'usage du code STP pour les traitements urgents et essentiels, bien que continus, aux citoyens bulgares et roumains qui l'avaient avant le 31 décembre 2006. Pour tous ceux qui ne se trouvent pas dans la situation susmentionnée, ce n'est plus possible d'obtenir le code STP. Les prestations sanitaires urgentes qui ne peuvent être différées sont de toute façon garanties même aux sujets qui ne

résultent pas assistés par le pays de provenance et qui sont en conditions d'indigence, mais la circonscription sanitaire se réserve d'intenter des actions de recouvrement vis-à-vis des Etats compétents.

**LE CITOYEN DE L'UE QUI SEJOURNE POUR
UNE PERIODE SUPERIEURE A TROIS MOIS**

1. LE SEJOUR EN ITALIE SUPERIEUR A TROIS MOIS

Après trois mois d'entrée, le citoyen de l'UE doit demander au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure l'inscription d'état civil et la délivrance d'une attestation de séjour.

S'il séjourne en Italie comme travailleur ou s'il est membre de la famille d'un travailleur de l'UE, il doit attester au Bureau d'Etat Civil, en plus du domicile habituel, respectivement l'activité de travail ou la liaison de parenté. Dans les autres cas de séjour (étudiant, touriste, etc.), il doit démontrer la disposition de ressources suffisantes et d'une assurance maladie apte à couvrir les dépenses sanitaires afin de ne pas devenir une charge pour le système public d'assistance sociale.

La qualité de titulaire du droit de séjour peut être démontrée avec tous les moyens de preuve prévus par la loi en vigueur.

2. LA DOCUMENTATION ATTESTANT LE RAPPORT DE PARENTE

Les documents délivrés dans le pays de provenance qui attestent le rapport de parenté doivent, pour avoir valeur légal en Italie, être traduits en langue italienne et légalisés par la délégation consulaire italienne dans le pays d'origine ou doivent être apostillés aux termes de la Convention de l'Aie du 1961. Autrement il est possible de présenter une certification ad hoc délivrée par la délégation consulaire du pays d'origine en Italie, traduite en langue italienne et affirmée par la Préfecture, ou produire, pour ce qui concerne les Pays adhérents, des certificats multi langue aux termes de la Convention de Paris du 1956.

3. LA POLICE D'ASSURANCE MALADIE POUR L'INSCRIPTION D'ETAT CIVIL

Le travailleur de l'UE et les membres de sa famille en Italie ont la couverture des dépenses sanitaires garanties par le Service de Santé National, dans les mêmes conditions du citoyen italien.

Le citoyen de l'UE qui séjourne pour des motifs d'étude ou de formation professionnelle, ou autre, doit être titulaire d'une assurance maladie qui garantisse la couverture de tous les risques sur le territoire national pour une période d'au moins un an, ou de la même durée du cours d'études ou de formation professionnelle, si inférieurs à un an. Telle documentation doit être exhibée au moment de la demande d'inscription d'état civil et d'attestation de séjour.

Pour l'inscription d'état civil, les formulaires communautaires E106, E120, E121 (ou E33), E109 (ou E37) aussi, satisfont le réquisit du couverture sanitaire.

Au contraire, la Carte Européenne d'Assurance Maladie (TEAM) délivrée par le pays de provenance ne remplace pas la police d'assurance maladie.

4. LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX RESSOURCES ECONOMIQUES

L'inscription d'état civil de l'étudiant de l'UE ou de celui qui séjourne pour des motifs autres que le travail est subordonnée aussi à la disponibilité des ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système public d'assistance sociale.

Ce réquisit doit être satisfait selon le tableau suivant :

Ressources économiques minimales⁵³	Nombre des membres de la famille
Euro 5.061,68	Requérante + un membre de la famille
Euro 10.123,36	Requérante + deux ou trois membres de la famille
Euro 15.185,04	Requérante + quatre ou plus membres de la famille

Tableau 1

La démonstration de la disponibilité des ressources économiques suffisantes peut être effectuée soit par la production de la documentation relative (certificat de pension, déclaration des revenus, argent liquide ou titres de crédit, fidéjussions bancaires, livrets de caisse d'épargne, extraits de compte), soit par une déclaration de rechange, aux termes des articles 46 et 47 du décret présidentiel 445/00 du 28 décembre 2000.

L'auto déclaration devra, toutefois, fournir des informations détaillées pour permettre le déroulement des contrôles, aussi par échantillon, des offices compétents sur l'effective disponibilité des ressources économiques. Si telle disponibilité manque, le citoyen de l'UE peut être éloigné du territoire national.

5. LA DOCUMENTATION A PRESENTER POUR L'INSCRIPTION DANS LE REGISTRE D'ETAT CIVIL ET DE LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE SEJOUR

5.1 LE TRAVAILLEUR DEPENDANT

⁵³ Dans le calcul des ressources totales on doit compter revenus ou ressources économiques éventuels des membres de la famille vivant sous le même toit.

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le travailleur de l'UE devra présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant⁵⁴ ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **dernier bulletin de paye ou reçus de versement des charges INPS pour les domestiques (autrement, contrat de travail en cours contenant les matricules INPS et INAIL, lettre d'embauche, déclaration de l'employeur, communication d'embauche dans l'Agence pour l'Emploi)⁵⁵ ;**
- 7) **autorisation⁵⁶ du Guichet pour l'Immigration à la Prefecture, s'il s'agit d'un citoyen néo-communautaire (roumain ou bulgare) à la première entrée en Italie qui est engagé dans des secteurs qui ne sont pas les suivants:**
 - **travail saisonnier ;**
 - **agricole et touristique hôtelier ;**
 - **domestique et assistance de la personne ;**
 - **bâtiment ;**
 - **métallurgique et mécanique ;**
 - **direction et hautement qualifié ;**
 - **pêche et maritime**
 - **spectacle.**

5.2 LE TRAVAILLEUR SAISONNIER

Celui qui veut rester en Italie seulement pour la période de déroulement de l'activité de travail saisonnier peut demander d'être inscrit dans la liste d'état civil de la population de passage. Dans ce cas, l'Officier du Bureau d'Etat

⁵⁴ On rappelle que les citoyens de l'UE résidant en Italie peuvent utiliser leur permis de conduire pour circuler sur le territoire italien sans limites de temps, à condition qu'il soit en cours de validité, et ils ne doivent pas le convertir en un permis de conduire italien

⁵⁵ Ni la loi ni les circulaires d'application du Ministère de l'Intérieur indiquent un horaire hebdomadaire, une durée ou un revenu minime pour le rapport de travail, parce que le contrat de travail compte pour l'attribution du statut de travailleur avec les tutelles et les garanties prévues par le droit communautaire et par les conventions internationales.

⁵⁶ Après l'inscription d'état civil, le citoyen néo-communautaire qui a été employé avec l'autorisation peut changer de travail sans que les nouveaux employeurs doivent demander de nouveau l'autorisation au Guichet pour l'Immigration, même s'il s'agit d'une embauche dans des secteurs qui ne sont pas ceux indiqués au point 8 de ce paragraphe.

Civil va délivrer une attestation d'inscription temporaire qui a une validité d'un an.

Le travailleur saisonnier devra de toute façon présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il réside temporairement les documents suivants :

- 1) **contrat de travail en cours (autrement : lettre d'embauche, déclaration de l'employeur, communication d'embauche dans l'Agence pour l'Emploi) ;**
- 2) **passport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ;**
- 3) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 4) **instance d'inscription temporaire.**

Le travailleur saisonnier sera ensuite rayé du registre d'état civil dans le terme maximum d'un an à partir de la date d'inscription.

Dans le cas où le travailleur saisonnier décide successivement d'établir son domicile habituel dans le commun, il devra présenter de nouveau la documentation pour démontrer qu'il est encore en possession des réquisits de loi.

5.3 LE TRAVAILLEUR AUTONOME

5.3.1. AVEC LE CODE TVA⁵⁷ :

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le travailleur autonome devra présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

a) S'il est inscrit à la Chambre de Commerce ou au Tableau des Entreprises Artisanales

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **reçu d'inscription à la Chambre de Commerce ou au Tableau des Entreprises Artisanales ou vérification**

⁵⁷ Le citoyen de l'UE doit documenter à l'officier du Bureau d'Etat Civil le travail déjà en cours s'il veut demander l'inscription d'état civil comme travailleur de l'UE, aux termes de l'art. 7, paragraphe 1, du décret législatif 30/07. En ce qui concerne le travail autonome, il est possible par exemple par l'exhibition du code TVA ou de la registration au CCIAA. Dans quelques provinces, la CCIAA, l'Agence des Revenus, les Ordres des Métiers, ne délivrent ces certifications s'il y a déjà la résidence. On est dans l'attente d'indications précises des Ministères compétents.

caméral. Comme alternative à l'inscription au Tableau des Entreprises Artisanales il est possible de présenter l'inscription à l'I.N.A.I.L.

b) S'il est inscrit aux Tableaux des Métiers

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **reçu d'inscription au Tableau des professions libérales ou attestation du Tableau.**

c) S'il exerce une profession libérale pour laquelle l'inscription au Tableau n'est pas prévue

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **certificat d'attribution du code TVA délivré par l'Agence des Revenus.**

5.3.2. SANS LE CODE TVA :

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le travailleur autonome devra présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

a) S'il est un collaborateur d'une entreprise familiale

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**

- 6) **acte d'entreprise familiale légitimement stipulé (autrement inscription aux listes de prévoyance ; inscription à l'I.N.A.I.L.) ;**
- 7) **vérification caméral de l'entreprise.**

b) S'il est un travailleur avec un rapport de travail atypique (collaborateur à projet, collaborateur coordonné continu, etc.) ou associé en participation

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **contrat de collaboration à projet ou contrat de collaboration coordonnée continue ou contrat d'association en participation enregistré à l'Agence des Revenues, autrement communication préventive d'embauche dans l'Agence pour l'Emploi ;**
- 7) **tableau de paye, si existant.**

c) S'il est actionnaire dans une société de personnes ou de capitaux

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **acte constitutif légitimement stipulé, autrement une copie du reçu d'inscription aux listes de prévoyance ou une copie du reçu d'inscription à l'I.N.A.I.L. de l'actionnaire ou vérification caméral de la société si déjà existant (complète des noms des associés).**

5.4. LA PERTE DU TRAVAIL

La perte involontaire du travail consent à maintenir la qualité de travailleur. On conserve donc le statut de travailleur quand :

- a) On est temporairement incapable de travailler à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Dans ce cas, pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le travailleur devra présenter à l'officier du Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **certificat médical, rapports médicaux, dénonciation d'accident INAIL, etc.**

b) On est au chômage involontairement (licenciement, fin du contrat de travail dépendant, etc.), après avoir exercé une activité de travail en Italie pour une période supérieure à un an et on est à la recherche d'une nouvelle occupation.

Dans ce cas, pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le citoyen de l'UE devra présenter à l'officier du Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **certification de l'état de chômage involontaire délivrée par l'agence d'emploi (déclaration de disponibilité immédiate au déroulement de l'activité de travail) ou auto certification de l'état de chômage dans laquelle la date et l'agence d'emploi compétente sont spécifiées ;**
- 7) **documentation d'état de chômage involontaire (lettre de licenciement, contrat de travail dépendant et dernier bulletin de paye, ou auto déclaration sur la cessation du rapport de travail, etc.).**

c) On est en état de chômage involontaire à la fin d'un contrat de travail dépendant de durée inférieure à un an ou on a perdu le travail pendant les 12 premiers mois de séjour en Italie et on est à la recherche d'une nouvelle occupation. Dans ce cas, on conserve la qualité de travailleur dépendant pour une période d'un an.

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le citoyen de l'UE devra présenter à l'officier du Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **certification de l'état de chômage délivrée par l'agence d'emploi (déclaration de disponibilité immédiate au déroulement de l'activité de travail) ou auto certification de l'état de chômage dans laquelle la date et l'agence d'emploi compétent sont spécifiées ;**
- 7) **documentation d'état de chômage involontaire (lettre de licenciement, contrat de travail dépendant et dernier bulletin de paye, ou auto déclaration sur la cessation du rapport de travail, etc.).**

d) On suit un cours de formation professionnelle

Dans ce cas, la conservation de la qualité de travailleur dépendant suppose l'existence d'une liaison entre l'activité de travail menée précédemment et le cours de formation suivi.

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le citoyen de l'UE devra présenter à l'officier du Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **certificat d'inscription au cours de formation professionnelle ;**
- 7) **documentation attestant la liaison entre l'activité professionnelle menée précédemment et le cours de formation (délivrée par l'organisme de formation, etc.)**

5.5. LE CITOYEN DE L'UE QUI A UN TITRE DE SEJOUR QUI EST ENCORE VALABLE

Dans ce cas le Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure procédera à la seule vérification du domicile habituel, du moment que la possession des réquisits pour le séjour est déjà documenté par le titre de séjour qui est encore valide.

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le citoyen de l'UE devra présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **carte de séjour en cours de validité ;**
- 2) **passport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ;**
- 3) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 4) **déclaration de domicile habituel ;**
- 5) **permis de conduire italien si existant ;**
- 6) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie .**

5.6 LE CITOYEN DE L'UE QUI EST DEJA RESIDENT

Dans ce cas, le Bureau d'Etat Civil du commun où il réside procédera à la seule vérification de la possession des réquisits pour le séjour. Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le citoyen devra présenter au Bureau d'Etat Civil les documents suivants :

- 1) **passport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ;**
- 2) **documentation attestant l'activité de travail (comme indiquée dans les paragraphes précédents).**

5.7 LE CITOYEN DE L'UE QUI AVAIT PRESENTE LA DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR

Si le citoyen de l'UE avait présenté la demande de carte de séjour, il peut auto-certifier la possession des réquisits prévus par le décret législatif 30/07. Dans ce cas, pour obtenir l'attestation de séjour, il présentera au Bureau d'Etat Civil les documents suivants :

- 1) **passport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ;**
- 2) **reçu de la demande de carte de séjour ;**
- 3) **auto certification de l'existence des conditions de séjour prévues par le décret 30/07.** La vérification de telles conditions sera menée par échantillon par le Commun, en utilisant la documentation en possession de la Prefecture de Police.

5.8 LE CITOYEN DE L'UE QUI EST DEJA RESIDENT ET QUI A UN TITRE DE SEJOUR QUI EST ENCORE VALABLE

Dans ce cas, le Bureau d'Etat Civil du commun où il réside ne doit vérifier ni le domicile habituel ni les réquisits pour le séjour. Pour obtenir l'attestation de séjour, le citoyen devra présenter au Bureau d'Etat Civil les documents suivants :

- 1) carte de séjour en cours de validité ;**
- 2) passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ;**

5.9 L'ETUDIANT

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, l'étudiant devra présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) déclaration de domicile habituel ;**
- 4) permis de conduire italien si existant ;**
- 5) carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) certificat d'inscription dans un institut public ou privé reconnu par la réglementation en vigueur ;**
- 7) assurance maladie⁵⁸ qui dure au moins un an, ou qui est égal à la durée du cours d'études ou de formation professionnelle s'ils sont inférieurs à un an, apte à couvrir tous les risques sur le territoire national ;**
- 8) disponibilité des ressources économiques suffisantes à ne pas graver sur le système publique d'aide sociale, selon les paramètres indiqués dans le tableau dans le paragraphe 4, chapitre II, démontrable aussi par auto-certification, certificat de pension, titres de crédit, extrait de compte, livret au porteur, fidéjussion bancaire, etc.**

5.10 LE CITOYEN QUI SEJOURNE POUR D'AUTRES MOTIFS

⁵⁸ Les étudiants étrangers qui viennent en Italie pour suivre un cours d'études (par exemple Erasmus) peuvent s'inscrire à la circonscription sanitaire par le formulaire E106.

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le citoyen devra présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **assurance maladie qui dure au moins un an apte à couvrir tous les risques sur le territoire national⁵⁹ ;**
- 7) **disponibilité des ressources économiques suffisantes à ne pas graver sur le système publique d'aide sociale, selon les paramètres indiqués dans le tableau dans le paragraphe 4, chapitre II, démontrable aussi par auto-certification, certificat de pension, titres de crédit, extrait de compte, livret au porteur, fidéjussion bancaire, etc.**

5.11 LE CITOYEN QUI SEJOURNE POUR DES MOTIFS RELIGIEUX

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le citoyen de l'UE qui séjourne pour des motifs religieux devra présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **déclaration du responsable de la Communauté Religieuse en Italie attestant la nature de la charge occupée, la prise en charge du vivre et du couvert, visée par la Curie Episcopal ou par une Autorité religieuse équivalente en Italie ;**
- 7) **déclaration du responsable de la Communauté Religieuse de prise en charge des dépenses sanitaires ou la police d'assurance maladie.**

⁵⁹ Les retraités de l'UE et les membres de leur famille qui touchent la pension dans un autre Etat de l'UE mais qui sont résidents en Italie, ont le droit à l'inscription dans le Service de Santé National avec le formulaire E121 (ou E33).

5.12 LE MINEUR QUI N'EST PAS ACCOMPAGNE

En ce qui concerne les mineurs de l'UE qui sont sur le territoire national et ne sont pas accompagnés par les parents ou par celui qui exerce l'autorité paternelle, on procède à l'inscription d'état civil sur la base de la décision de l'Autorité judiciaire juvénile qu'en établi la confiance et la tutelle.

L'inscription d'état civil du mineur sera soignée par le tuteur après l'exhibition de la disposition du Tribunal.

6. LE MANQUE DE CONDITIONS REQUISES POUR LE SEJOUR

Si pendant la procédure d'inscription d'état civil on constate qu'il n'y a pas les conditions pour un séjour supérieur à trois mois, le Bureau d'Etat Civil prend une mesure de refus de l'inscription contre laquelle est admis le pourvoi au Tribunal en composition monocratique conformément à l'art. 8 du décret législatif n. 30/2007.

LE MEMBRE DE LA FAMILLE D'UN CITOYEN DE L'UE

1. LES MEMBRES DE LA FAMILLE D'UN CITOYEN DE L'UE

On entend par « membre de la famille » le conjoint⁶⁰, les descendants directs qui sont âgés de moins de vingt-et-un ans ou qui sont à charge, et les descendants directs du conjoint, les ascendants directs à charge et ceux du conjoint.

L'Etat italien facilite l'entrée et le séjour aussi des autres membres de la famille au regard du principe communautaire qui entend préserver les relations durables et de dépendance physique et financière du citoyen de l'UE. La règle générale est que le membre de la famille suit la condition juridique du citoyen de l'UE qui a le droit de séjour en Italie. Par suite, le membre de la famille d'un travailleur de l'UE pourra s'inscrire tout de suite au Service de Santé National et jouir du droit à prestations sociales et d'assistance, tandis que le membre de la famille⁶¹ d'un étudiant ou du citoyen de l'UE qui séjourne pour d'autres motifs devra être en possession d'une assurance maladie et le noyau familial devra disposer des ressources économiques suffisantes⁶² à ne pas graver sur le système publique d'aide sociale.

2. LE MEMBRE DE LA FAMILLE COMMUNAUTAIRE DU TRAVAILLEUR DE L'UE

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le membre de la famille devra présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **un document ayant valeur légale en Italie attestant la qualité de membre de la famille et, si demandé, la condition de membre de la famille à charge.**

3. LE MEMBRE DE LA FAMILLE COMMUNAUTAIRE DE L'ETUDIANT DE L'UE

⁶⁰ Le décret se réfère aussi au partenaire avec lequel le citoyen de l'UE a contracté un partenariat enregistré, mais il spécifie « conformément à la législation de l'Etat membre d'accueil ».

⁶¹ Pendant les 5 premières années de séjour tant que le droit de séjour permanent mûrit.

⁶² Selon le tableau 1 du paragraphe 4 du chapitre précédent.

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le membre de la famille devra présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **un document ayant valeur légale en Italie attestant la qualité de membre de la famille et, si demandé, la condition de membre de la famille à charge ;**
- 7) **assurance maladie qui dure au moins un an, ou qui est égal à la durée du cours d'études ou de formation professionnelle s'ils sont inférieurs à un an, apte à couvrir tous les risques sur le territoire national ;**
- 8) **disponibilité des ressources économiques suffisantes pour le noyau familial à ne pas graver sur le système public d'aide sociale, selon les paramètres indiqués dans le tableau dans le paragraphe 4, chapitre II, démontrable aussi par auto-certification, certificat de pension, titres de crédit, extrait de compte, livret au porteur, fidéjussion bancaire, etc.**

4. LE MEMBRE DE LA FAMILLE COMMUNAUTAIRE D'UN CITOYEN DE L'UE NI TRAVAILLEUR NI ETUDIANT

Pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le membre de la famille devra présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **un document ayant valeur légale en Italie attestant la qualité de membre de la famille et, si demandé, la condition de membre de la famille à charge ;**
- 7) **assurance maladie qui dure au moins un an, ou qui est égal à la durée du cours d'études ou de formation professionnelle s'ils sont inférieurs à un an, apte à couvrir tous les risques sur le territoire national ;**

- 8) **disponibilité des ressources économiques pour le noyau familial suffisantes à ne pas graver sur le système publique d'aide sociale, selon les paramètres indiqués dans le tableau dans le paragraphe 4, chapitre II, démontrable aussi par auto-certification, certificat de pension, titres de crédit, extrait de compte, livret au porteur, fidéjussion bancaire, etc.**

5. LE MEMBRE DE LA FAMILLE QUI N'A PAS LA NATIONALITE D'UN ETAT MEMBRE

Le membre de la famille qui n'a pas la nationalité d'un état membre doit demander à la Prefecture de Police compétent territorialement la « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE » qui dure 5 ans. La délivrance de cette carte est gratuite⁶³. On ne doit donc pas utiliser le système ELI 2 de demande de la carte de séjour par l'intermédiaire des bureaux de poste, mais présenter directement à la Prefecture de Police⁶⁴ la documentation suivante :

- 1) **passport en cours de validité ;**
- 2) **un document ayant valeur légale en Italie attestant la qualité de membre de la famille et, si demandé, la condition de membre de la famille à charge ;**
- 3) **visa d'entrée délivré par la délégation consulaire italienne, si prévu⁶⁵ ;**
- 4) **photo en 4 exemplaires format carte d'identité ;**
- 5) **attestation de la demande d'inscription d'état civil du citoyen de l'UE ;**

6. AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE OU PARTENAIRES COMMUNAUTAIRES DU CITOYEN DE L'UE

Autres membres de la famille (ni conjoint, ni ascendants et descendants directs qui sont à charge, ni ceux du conjoint) qui ont la nationalité d'un Etat membre peuvent séjourner en Italie s'ils sont dans une des conditions suivantes :

- ils sont à charge ou ils cohabitent avec le citoyen de l'UE qui a le droit de séjour ;

⁶³ Sauf le remboursement du coût des imprimés et du matériel utilisé pour le document.

⁶⁴ Le citoyen qui n'a pas la nationalité d'un Etat membre et qui n'est pas un membre de la famille d'un citoyen de l'UE doit se présenter à l'autorité italienne (Guichet pour l'Immigration ou Prefecture de Police) dans les 8 jours d'entrée.

⁶⁵ Selon qui écrit, le manque éventuel du visa d'entrée peut être réparé par l'exhibition de la documentation, ayant valeur légale en Italie, du rapport de parenté avec le citoyen de l'UE.

- pour des raisons de santé graves, le citoyen de l'Union doit impérativement et personnellement s'occuper du membre de la famille concerné ;
- il s'agit du partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a une relation durable, dûment attestée.

Dans ce cas pour obtenir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, le membre de la famille devra présenter au Bureau d'Etat Civil du commun où il demeure les documents suivants :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **code fiscal délivré par l'Agence des Revenus ;**
- 3) **déclaration de domicile habituel ;**
- 4) **permis de conduire italien si existant ;**
- 5) **carte grise ou plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;**
- 6) **documentation (ayant valeur légale en Italie) de l'Etat du citoyen de l'UE qui a le droit de séjour de laquelle résulte le rapport de parenté ou la relation durable, enregistrée par le même Etat ;**
- 7) **auto-déclaration de la qualité du membre de la famille à charge ou qui vit sous le même toit, ou de l'existence des raisons de santé graves qu'imposent l'assistance personnelle du citoyen de l'Union;**
- 8) **assurance maladie qui dure au moins un an apte à couvrir tous les risques sur le territoire national ;**
- 9) **auto-déclaration du citoyen de l'UE à propos de la disponibilité des ressources économiques suffisantes pour soi et pour le membre de sa famille ou la personne qui vit sous le même toit, selon les paramètres indiqués dans le tableau du paragraphe 4, chapitre II, démontrable aussi par auto-certification, certificat de pension, titres de crédit, extrait de compte, livret au porteur, fidéjussion bancaire, etc.**

7. AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE OU PARTENAIRES NON COMMUNAUTAIRES DU CITOYEN DE L'UE

Autres membres de la famille (ni conjoint, ni ascendants et descendants directs qui sont à charge, ni ceux du conjoint) qui n'ont pas la nationalité d'un Etat membre peuvent entrer et séjourner en Italie avec un visa pour résidence édue s'ils sont dans une des conditions suivantes :

- ils sont à charge ou ils cohabitent avec le citoyen de l'UE qui a le droit de séjour ;
- pour des raisons de santé graves, le citoyen de l'Union doit impérativement et personnellement s'occuper du membre de la famille concerné ;

- il s'agit du partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a une relation durable, dûment attestée.

Dans ce cas, le membre de la famille doit présenter à la Prefecture de Police compétent territorialement la documentation suivante pour demander une carte de séjour pour résidence élue :

- 1) **passport en cours de validité ;**
- 2) **un document, ayant valeur légale en Italie, attestant la qualité de membre de la famille et, si demandé, la condition de membre de la famille à charge ;**
- 3) **visa d'entrée pour résidence élue délivré par la délégation consulaire italienne ;**
- 4) **photo en 4 exemplaires format carte d'identité ;**
- 5) **attestation de la demande d'inscription d'état civil du citoyen de l'UE**

8. LES MEMBRES DE LA FAMILLE D'UN CITOYEN ITALIEN

Aux membres de famille des citoyens italiens qui n'ont pas la nationalité italienne, les normes illustrées s'appliquent seulement si plus favorables.

Selon qui écrit, le rapport de parenté éprouvé avec un citoyen italien détermine pour le citoyen étranger, soit de l'UE ou non, une condition de meilleure faveur dans notre système institutionnel, car le droit constitutionnel à l'unité familiale du citoyen italien entre en jeu) Ce principe trouve pleine application dans le Texte Unique des dispositions sur l'immigration (décret législatif 286/98)⁶⁶ et il peut être étendu aussi au citoyen de l'UE qui est membre de la famille d'un citoyen italien selon l'article 1, paragraphe 2 du décret législatif 286/98, qui établit l'applicabilité des normes qui regardent les citoyens qui n'ont pas la nationalité d'un Etat membre aux citoyens de l'UE si elles sont plus favorables.

Par la suite, s'il y a le domicile habituel, nous croyons que le membre de la famille qui appartient à l'UE doit recevoir l'inscription d'état civil et l'attestation de séjour, même en l'absence de la documentation de travail ou de disponibilité des ressources économiques, du moment que l'officier du Bureau d'Etat Civil ne doit pas estimer seulement le droit de séjour du citoyen de l'UE, mais aussi le droit constitutionnel du citoyen italien à l'unité familiale et ceci prévaut sur carences éventuelles de documentation administrative.

⁶⁶ L'article 30, paragraphe 1, lettre d) du décret législatif 286/98 prévoit la délivrance de la carte de séjour au géniteur étranger, naturel aussi, d'un mineur italien « même indépendamment de la possession d'un titre de séjour valide », tandis que l'article 19, paragraphe 2, lettre c) établit que l'étranger qui est sur le territoire national de manière irrégulière ne peut pas être expulsé s'il est un membre de la famille ou cohabite avec un citoyen italien, dans le 4eme degré. Dans ce cas le Préfet de Police délivre une carte de séjour pour cohésion familiale (art. 28, décret présidentiel 394/99 et modifications suivantes).

LE DROIT DE SEJOUR PERMANENT

1. L'ATTESTATION DE SEJOUR PERMANENT

Après un séjour régulier et ininterrompu de cinq ans en Italie, on acquiert le droit de séjour permanent⁶⁷. Dans ce cas le citoyen de l'UE demande au commun de résidence la délivrance d'une attestation de titulaire du droit de séjour permanent. Il devra présenter à l'officier du Bureau d'Etat Civil seulement la documentation qui puisse prouver le séjour ininterrompu de cinq ans :

- 1) **pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation) ;**
- 2) **carte de séjour, si existante ;**
- 3) **attestation du séjour ;**
- 4) **instance de séjour permanent.**

Dans le calcul des cinq ans, on doit considérer aussi le séjour régulier précédent à l'entrée en vigueur du décret législatif. Dans ce cas, la date de début coïncide avec la date à partir de laquelle la carte de séjour de la personne concernée a validité.

La continuité du séjour n'est pas interrompu par :

- absences qui ne dépassent pas en tout six mois par an ;
- absences de durée supérieure à six mois dues à l'acquittement des obligations militaires ;
- absences jusqu'à douze mois consécutifs dues à des motifs relevant comme de la grossesse et la maternité, maladie grave, études ou formation professionnelle, ou travail dans un autre Etat membre ou dans un Pays tiers.

Le droit de séjour permanent est perdu dans tous les cas d'absence d'une durée supérieure à deux ans consécutifs du territoire national.

2. LA CARTE DE SEJOUR PERMANENT DES MEMBRES DE LA FAMILLE QUI N'ONT PAS LA NATIONALITE D'UN ETAT MEMBRE

Le membre de la famille qui n'a pas la nationalité d'un Etat membre acquiert le droit de séjour permanent s'il a séjourné légalement et en manière continue pendant 5 ans sur le territoire national avec le citoyen de l'UE. La Prefecture de Police lui donne une « Carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union ».

Les interruptions de séjours qui ne dépassent pas deux ans consécutifs ne grèvent pas sur la validité de la carte de séjour permanent.

⁶⁷ En ce qui concerne les travailleurs qui ont cessé leur activité en Italie et qui se trouvent dans des conditions particulières (âge avancé, incapacité permanente de travail, etc.), l'article 15 du décret législatif 30/07 prévoit la possibilité de gagner le droit de séjour permanent avant les 5 ans de séjour ininterrompu.

**TABLEAU DE RECAPITULATION DES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR
L'INSCRIPTION D'ETAT CIVIL ET LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE
SEJOUR**

INSCRIPTION/ ATTESTATION	TYPOLOGIE	DOCUMENTS
Attestation de séjour/inscription d'état civil de la durée de 1 an	Travailleur saisonnier	<ul style="list-style-type: none"> - contrat de travail (comme alternative, déclaration de l'employeur, communication d'embauche dans l'Agence pour l'Emploi); - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - instance d'inscription temporaire.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Travailleur dépendant/ saisonnier	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - dernier bulletin de paye ou reçus de versement des charges INPS pour les domestiques (autrement, contrat de travail en cours contenant les matricules INPS et INAIL, déclaration de l'employeur, communication d'embauche dans l'Agence pour l'Emploi) ; - autorisation du Guichet pour l'Immigration à la Prefecture, s'il s'agit d'un citoyen néo-communautaire (roumain ou bulgare) à la première entrée en Italie qui est engagé dans des secteurs particuliers.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Travailleur autonome avec code TVA	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - reçu d'inscription à la Chambre de Commerce ou au Tableau des Entreprises Artisanales ou vérification caméral.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Celui qui exerce une profession libérale avec un code TVA et est inscrit aux Tableaux des Métiers	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - reçu d'inscription au Tableau des professions libérales ou attestation du Tableau.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Celui qui exerce une profession libérale avec un code TVA et qui ne doit pas s'inscrire aux Tableaux des	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;

	Métiers	- certificat d'attribution du code TVA délivré par l'Agence des Revenus.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Travailleur autonome sans code TVA et collaborateur d'une entreprise familiale	- passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - acte d'entreprise familiale légitimement stipulé (autrement inscription aux listes de prévoyance; inscription à l'INAIL); - vérification caméral de l'entreprise.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Travailleur autonome sans code TVA et avec un rapport de travail atypique ou associé en participation	- passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - contrat de collaboration à projet ou contrat de collaboration coordonnée continue ou contrat d'association en participation enregistré à l'Agence des Revenues, autrement communication préventive d'embauche dans l'Agence pour l'Emploi; - dernier tableau de paye, si existant.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Travailleur autonome sans code TVA et actionnaire dans une société de personnes ou de capitaux	- passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - acte constitutif légitimement stipulé, autrement une copie du reçu d'inscription aux listes de prévoyance ou une copie du reçu d'inscription à l'INAIL de l'actionnaire ou vérification caméral de la société si déjà existant (complète des noms des associés).
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Membre de la famille d'un travailleur	- passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - certification du rapport de parenté ayant valeur légale en Italie.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Travailleur incapable de travailler à la suite d'une maladie ou d'un accident	- passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - certificat médical, rapport médicaux, dénonciation

		d'accident INAIL, etc.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Au chômage involontairement après d'avoir exercé une activité de travail en Italie pour une période supérieure à un an	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - certificat d'inscription à l'agence d'emploi; - documentation sur le rapport de travail qui a cessé involontairement (lettre de licenciement, contrat de travail dépendant et dernier bulletin de paye, ou auto déclaration sur la cessation du rapport de travail, etc.).
Attestation de séjour/inscription d'état civil d'un an	Au chômage involontairement à la fin d'un contrat de travail dépendant de durée inférieure à un an, ou on a perdu le travail pendant les premiers 12 mois de séjour en Italie	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - certificat d'inscription à l'agence d'emploi; - documentation d'état de chômage involontaire (lettre de licenciement, contrat de travail dépendant et dernier bulletin de paye, ou auto déclaration sur la cessation du rapport de travail, etc.).
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Ex travailleur inscrit à un cours de formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - certificat d'inscription au cours de formation; - documentation attestant la liaison entre l'activité professionnelle menée précédemment et le cours de formation (délivrée par l'organisme de formation, etc.).
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Citoyen de l'UE en possession d'un titre de séjour encore valide	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - carte de séjour en cours de validité.
Attestation de séjour	Citoyen de l'UE déjà résident	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - documentation attestant l'activité de travail autonome ou dépendant
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Citoyen de l'UE qui avait présenté la demande de carte de séjour	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ;

		<ul style="list-style-type: none"> - reçu de la demande de carte de séjour ; - auto-certification de l'existence des conditions de séjour prévues par le décret 30/07.
Attestation de séjour	Citoyen de l'UE déjà résident et en possession d'un titre de séjour qui est encore valable	<ul style="list-style-type: none"> - carte de séjour en cours de validité; - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Etudiant	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - certificat d'inscription dans un institut public ou privé reconnu par la réglementation en vigueur ; - assurance maladie qui dure au moins un an, ou qui est égal à la durée du cours d'études ou de formation professionnelle s'ils sont inférieurs à un an, apte à couvrir tous les risques sur le territoire national ; - disponibilité des ressources économiques suffisantes à ne pas graver sur le système public d'aide sociale, selon les paramètres indiqués dans le tableau dans le paragraphe 4, chapitre II, démontrable aussi par auto-certification, certificat de pension, titres de crédit, extrait de compte, livret au porteur, fidéjussion bancaire, etc.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Membre de la famille d'un étudiant ou d'un citoyen de l'UE qui séjour pour des autres motifs	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - certification du rapport de parenté ayant valeur légale en Italie ; - assurance maladie qui dure au moins un an, ou qui est égal à la durée du cours d'études ou de formation professionnelle s'ils sont inférieurs à un an, apte à couvrir tous les risques sur le territoire national; - disponibilité des ressources économiques suffisantes à ne pas graver sur le système public d'aide sociale, selon les paramètres indiqués dans le tableau dans le paragraphe 4, chapitre II, démontrable aussi par auto-certification, certificat de pension, titres de crédit, extrait de compte, livret au porteur, fidéjussion bancaire, etc.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Autres membres de la famille ou partenaire du citoyen de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - documentation (ayant valeur légale en Italie) de l'Etat

		<p>du citoyen de l'UE de laquelle résulte le rapport de parenté ou la relation durable, enregistrée par le même Etat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - auto-déclaration de la qualité du membre de la famille à charge ou qui vit sous le même toit, ou de l'existence des raisons de santé graves qu'imposent l'assistance personnelle du citoyen de l'Union; - assurance maladie qui dure au moins un an apte à couvrir tous les risques sur le territoire national ; - auto-déclaration du citoyen de l'UE à propos de la disponibilité des ressources économiques suffisantes pour soi et pour le membre de sa famille ou la personne qui vit sous le même toit, selon les paramètres indiqués dans le tableau dans le paragraphe 4, chapitre II, démontrable aussi par auto-certification, certificat de pension, titres de crédit, extrait de compte, livret au porteur, fidéjussion bancaire, etc.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Citoyen qui séjour pour des motifs religieux	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - déclaration du responsable de la Communauté Religieuse en Italie attestant la nature de la charge occupée, la prise en charge du vivre et du couvert, visée par la Curie Episcopal ou par une Autorité religieuse équivalente en Italie ; - déclaration du responsable de la Communauté Religieuse de prise en charge des dépenses sanitaires ou la police d'assurance maladie.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Citoyen de l'UE qui séjour pour d'autres motifs	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - assurance maladie qui dure au moins un an apte à couvrir tous les risques sur le territoire national; - disponibilité des ressources économiques suffisantes à ne pas graver sur le système public d'aide sociale, selon les paramètres indiqués dans le tableau dans le paragraphe 4, chapitre II, démontrable aussi par auto-certification, certificat de pension, titres de crédit, extrait de compte, livret au porteur, fidéjussion bancaire, etc.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Requérant pension dans un autre état UE/membre de la famille	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - Formulaire E120 ou assurance maladie qui dure au moins un an apte à couvrir tous les risques sur le

		<p>territoire national ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - disponibilité des ressources économiques suffisantes à ne pas graver sur le système public d'aide sociale, selon les paramètres indiqués dans le tableau dans le paragraphe 4, chapitre II, démontrable aussi par auto-certification, certificat de pension, titres de crédit, extrait de compte, livret au porteur, fidéjussion bancaire, etc.
Attestation de séjour/inscription d'état civil	Retraité dans un autre état UE/membre de la famille	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - code fiscal délivré par l'Agence des Revenus; - déclaration de domicile habituel; - permis de conduire italien si existant ; - plaque d'immatriculation du véhicule immatriculé en Italie ; - Formulaire E121 o E33 ; - certificat de pension.
Attestation de séjour permanent	Citoyen de l'UE qui séjour régulièrement depuis au moins 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - passeport ou carte d'identité du pays d'origine valable pour l'expatriation ; - carte de séjour si existante ; - attestation de séjour ; - instance de séjour permanent.

**L'ASSISTANCE MEDICALE AUX CITOYENS
DE L'UE ET AUX MEMBRES DE LEURS
FAMILLES**

Actuellement, le citoyen de l'UE qui bénéficie de l'assistance médicale en Italie, afin de ne pas payer directement et entièrement les prestations, doit se trouver dans une des situations suivantes :

- être inscrit au Service de Santé Nationale (SSN) ;
- être assuré dans un Etat de l'UE ;
- être titulaire d'une assurance privée.

1. L'INSCRIPTION AU SERVICE DE SANTE NATIONAL

Le citoyen de l'UE qui séjourne sur le territoire national pour une période supérieure à trois mois, s'inscrit gratuitement au Service de Santé National dans les cas suivants :

1. il est un travailleur de l'UE ou un membre de sa famille⁶⁸, ou il se trouve dans une situation de chômage involontaire qui peut être documentée ;
2. il est déjà titulaire de l'attestation de séjour permanent ;
3. il est titulaire d'un des formulaires communautaires suivants : E106, E109 (ou E37), E120, E121 (ou E33);
4. il adhère à un programme de protection sociale aux termes de l'article 18 du décret législatif 286/98 ;
5. il est membre de la famille d'un citoyen italien.

1. Le travailleur de l'UE et les membres de sa famille ont la couverture des dépenses sanitaires garantie par le Service de Santé National, dans les mêmes conditions du citoyen italien. Avec la documentation de l'activité de travail et du rapport de parenté, ils peuvent donc procéder à l'inscription gratuite au Service de Santé National, annuelle ou de la même durée du contrat de travail, si inférieure à 1 an, et recevoir de la Circonscription Sanitaire la carte d'assurance maladie et l'attribution du généraliste.

2. Le citoyen de l'UE qui est déjà en possession de l'attestation de séjour permanent a droit à l'inscription au Service de Santé National pour une durée indéterminée, comme le citoyen italien.

L'inscription n'est plus soumise à aucune condition de travail ou de parenté ;

3. Les formulaires délivrés par le Pays d'origine qui consentent l'inscription au Service de Santé National sont :

Formulaire E106 :

- pour les travailleurs détachés (et les membres de leur famille) en Italie pour le compte d'une firme européenne qui a son siège en dehors de l'Italie.

⁶⁸ On entend par membre de la famille qui peut être inscrit au Service de Santé National le conjoint, les descendants directs qui sont âgés de moins de vingt-et-un ans ou qui sont à charge, et les descendants directs du conjoint, les ascendants directs à charge et ceux du conjoint.

L'inscription sera annuelle, renouvelable d'année en année, après avoir vérifié l'effective permanence de l'activité de travail.

- Pour les étudiants étrangers qui viennent en Italie pour suivre un cours d'études (par exemple Erasmus). L'inscription à la Circonscription Sanitaire a l'échéance liée à la durée du cours d'études ;

Formulaire E120 :

- pour ceux qui demandent la pension dans un autre Etat de l'UE (et les membres de leur famille), mais qui sont résidents en Italie. Ils ont droit à l'inscription au Service de Santé National avec le choix du généraliste ;

Formulaire E121 (et formulaire E33) :

- pour les retraités de l'UE et les membres de leur famille qui touchent la pension dans un autre Etat UE, mais qui sont résidents en Italie. Ils ont droit à l'inscription au Service de Santé National avec le choix du généraliste ;

Formulaire E109 (et formulaire E37) :

- pour les membres de la famille d'un travailleur étranger qui est occupé dans un autre Etat membre, mais qui sont résidents en Italie (c'est valide aussi pour l'étudiant). Ils ont droit à l'inscription au Service de Santé National avec le choix du généraliste.

4. Les victimes de la traite qui sont admises aux programmes d'assistance et intégration sociale, prévus par l'art. 18 du décret législatif 286/98, peuvent s'inscrire au Service de Santé National en présentant une attestation délivrée par le Préfet de Police ou, en demeure, une déclaration de l'organisme ou de l'association qui gère le programme d'assistance et intégration sociale pour la période correspondante à la durée du programme.

2. LES CITOYENS DE L'UE QUI SONT ASSURES DANS UN AUTRE ETAT DE L'UE

Les citoyens qui ont la Carte Européenne d'Assurance Maladie (TEAM) ou d'autres modèles délivrés par leur Pays d'origine, ont droit à obtenir les prestations médicales à charge de leur Pays d'origine, selon les modalités prévues par les attestations de droit respectives.

Les femmes enceintes qui ne sont pas inscrites au Service de Santé National peuvent utiliser la Carte Européenne d'Assurance Maladie pour bénéficier gratuitement de l'assistance médicale⁶⁹. En ce qui concerne l'accouchement, le formulaire E112 peut également être utilisé par :

⁶⁹ Il est bon de rappeler que, pour l'année en cours, il est prévu la prorogation de l'usage du code STP pour les traitements urgents et essentiels, bien que continus, aux citoyens bulgares et roumains qui l'avaient avant le 31 décembre 2006. Pour tous ceux qui ne se trouvent pas dans la situation susmentionnée, il n'est plus possible d'obtenir le code STP. Les prestations sanitaires urgentes qui ne peuvent être différées sont de toute façon garanties même aux sujets qui ne résultent pas assistés par le pays de provenance et qui sont en conditions d'indigence, mais la

- les femmes qui désirent accoucher dans l'Etat membre où le mari réside ;
- les femmes mariées ou célibataires qui désirent retourner dans leur Pays d'origine pour avoir l'aide de leurs familles ;
- les femmes titulaires de bourses d'études qui accouchent dans la période pendant laquelle elles sont en train de mener des recherches à l'étranger.

3. L'ASSURANCE PRIVEE

L'assurance privée ne donne pas droit à l'inscription au Service de Santé National, mais elle couvre les dépenses pour l'assistance médicale si, traduite en italien, présente les réquisits suivants :

- elle est valide en Italie ;
- elle prévoit la couverture intégrale des risques sanitaires ;
- elle a une durée annuelle avec l'indication du début et d'échéance ;
- elle indique les membres de la famille éventuellement couverts et le degré de parenté ;
- elle indique les modalités et les formalités à suivre pour la demande de remboursement.

circonscription sanitaire se réserve d'intenter des actions de recouvrement vis-à-vis des Etats compétents.

**TABLEAU DE RECAPITULATION DES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR
L'INSCRIPTION AU SERVICE DE SANTE NATIONAL**

INSCRIPTION	TYPOLOGIE	DOCUMENTS
inscription pour des périodes inférieures à trois mois	Travailleur saisonnier	- Contrat de travail
inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Travailleur saisonnier ou travailleur dépendant	- Contrat de travail attestant le rapport de travail et la durée - Attestation de la demande d'inscription d'état civil (facultative)
inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Travailleur autonome	- Certificat d'inscription à la CCI/AA ou certificat d'attribution du code TVA ou certificat d'inscription à un Tableau - Attestation de la demande d'inscription d'état civil (facultative)
inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Membre de la famille d'un travailleur	- Certification du rapport de parenté; - Attestation de la demande d'inscription d'état civil (facultative) ; - Carte de séjour (si extra UE) ; - Documentation sur l'activité de travail du citoyen UE duquel on est membre de la famille
inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Au chômage involontaire	- Certificat d'inscription à l'Agence d'Emploi - Documentation sur le rapport de travail cessé involontairement; - Attestation de la demande d'inscription d'état civil (facultative)
inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Ex travailleur inscrit à un cours de formation professionnelle	- Certificat d'inscription au cours de formation ; - Documentation sur le rapport de travail cessé ; - Attestation de la demande d'inscription d'état civil (facultative)
inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Membre de la famille d'un citoyen italien	- Attestation de la demande d'inscription d'état civil (facultative) - Certification de membre de la famille à charge (si demandée) ; - Carte de séjour (si extra UE) ;
inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Etudiant	- Formulaire E106 - Certificat d'inscription au cours de formation ou d'étude ; - Attestation de la demande d'inscription d'état civil (facultative)
inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Travailleur détaché/membre de la famille d'un citoyen en chômage	- Formulaire E106 - Attestation de la demande d'inscription d'état civil (facultative)
inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Celui qui touche la pension dans un autre Etat UE/membre de la famille	- Formulaire E120 - Attestation de la demande d'inscription d'état civil (facultative)

inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Retraité dans un autre Etat UE/membre de la famille	- Formulaire E121 o E33 - Attestation de la demande d'inscription d'état civil (facultative)
inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Membre de la famille d'un citoyen de l'UE qui travaille dans un autre Etat UE	- Formulaire E109 o E37 - Attestation de la demande d'inscription d'état civil (facultative)
inscription pour des périodes supérieures à trois mois	Victimes de la traite qui sont admises aux programmes d'assistance aux termes de l'art. 18 du décret législatif 286/98	- Déclaration du Préfet de Police ou de l'organisme ou de l'association qui gère le programme d'assistance sociale
inscription pour une durée indéterminée	Citoyen de l'UE qui séjour régulièrement depuis 5 ans au moins	- Attestation de séjour permanent

Légende :

INAIL Istituto nazionale per le assicurazioni contro gli infortuni sul lavoro - Institut National pour la Sécurité contre les Accidents de Travail et les Maladies

INPS Istituto nazionale della previdenza sociale - Institut National de la Sécurité Sociale

SSN Servizio sanitario nazionale - Service de Santé National

AUSL o ASL Azienda di unità sanitaria locale - Circonscription Sanitaire

SUI Sportello unico per l'immigrazione - Guichet pour l'Immigration

CCIAA Camere di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura - Chambre de Commerce, Industrie, Artisanat et Agriculture

TEAM tessera sanitaria europea - Carte Européenne d'Assurance Maladie

CIP Centro per l'impiego - Agence pour l'Emploi